## Note de service - Information des salariés de l'installation d'une vidéosurveillance

Objet "Information portée à l'attention des salariés de « l'entreprise/la société XXX
, le septembre 2024
Nous vous informons par la présente que nos locaux sont placés sous vidéosurveillance afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.
Une caméra est placée à l'entrée du bâtiment pour en sécuriser les accès. Trois autres caméras sont déployées à l'intérieur des locaux :
<ul> <li>A l'extérieur au niveau de l'accès à la porte du dépôt ;</li> <li>au niveau de l'entrée des bureaux administratif ;</li> <li>au niveau du couloir menant aux vestiaires ;</li> </ul>
Ce dispositif de vidéosurveillance ne filme pas les salariés à leur poste de travail, ni dans les espaces de repos.
Le responsable des images est M
Les images sont conservées dans le délai légal prévu.
Ce dispositif est mis en œuvre dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004 et la loi du 21 janvier 1995. Le dispositif a été déclaré à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).
Cordialement,
, Chef d'entreprise / Gérant de XXX.

